

Arrêté N° 2019_00374_VDM

SDI 19/005 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 9, RUE SAINTE MARIE - 13005 - 205821 A0111

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00267_VDM du 22 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 9, rue Sainte Marie – 13005 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 9, rue Sainte Marie – 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°205821 A0111, quartier La Conception, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute

Considérant que le gestionnaire de cet immeuble est pris en la personne

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019_00267_VDM du 22 janvier 2019, établie le 30 janvier 2019 par le bureau d'étude AXIOLIS

Considérant que ces travaux permettent la réintégration des occupants de l'immeuble :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'immeuble sis 9, rue Sainte Marie – 13005 MARSEILLE, attestée le 30 janvier 2019 par du bureau d'étude AXIOLIS

Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00267_VDM du 22 janvier 2019 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 9, rue Sainte Marie – 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
Celui-ci le transmettra aux occupants pouvant réintégrer leur appartement.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 31 janvier 2019